



Commune de SCHERWILLER

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 mars 2012 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 21 mars 2012 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur André BOESCH, Maire, en présence de Mme Régine DIETRICH, MM. Philippe SCHEIBLING, Marc HEIMBURGER, François WACH, Bernard MARTIN, Adjoint au Maire ; M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué ; Mmes Carine SCHUTZ, Claudine ZIPPER et Pierrette LACOMBE, MM. Claude BRUNSCHWILLER, Olivier SENGLER, Damien SOHLER, Pierre BURGER, Didier ROECKEL, Dominique WAEGELL, Serge MATHIS, Conseillers Municipaux.

MM. Stéphane WEISHARD et Philippe VOLK, Conseillers Municipaux Délégués, Mme Mireille BIMBOES, Adjointe au Maire, M. Maurice RIESTER, Conseiller Municipal, sont absents et excusés.

M. Stéphane WEISHARD a donné procuration à M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué ; M. Philippe VOLK a donné procuration à M. André BOESCH, Maire ; Mme Mireille BIMBOES a donné procuration à M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire ; M. Maurice RIESTER a donné procuration à M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal.

Membres en exercice : **21** Présents : **17** Absents et excusés : **4** Procurations : **4**

Vu les articles L2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DESIGNE M. Marc HEIMBURGER, secrétaire de séance

46.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2012

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance du 21 février 2012.

46.2 COMPTE RENDU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Décision municipale en date du 28 février 2012, portant organisation d'une consultation relative à l'impression et la fourniture de papeterie – intégration de la nouvelle charte graphique et logo.
- Décision municipale en date du 28 février 2012, portant acceptation d'une indemnité de sinistre véhicule accidenté sur terre-plein route d'Ebersheim d'un montant de 89,15 € versée par l'assurance GROUPAMA.
- Décision municipale en date du 01 février 2012, portant attribution concernant le contrat de suivi de progiciels CART@JOUR à la société BERGER-LEVRAULT, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour un montant annuel de 90,54 € HT soit 108,29 € TTC.
- Décision municipale en date du 05 mars 2012, portant attribution des prestations pour la mise en place de contrôles de détection ainsi que le contrat périodique de vérification annuelle dans les E.R.P. pour détection des bactéries de légionellose à la société Habitat-Santé-Environnement de STRASBOURG aux montants suivants :
 - les prestations pour la mise en place de contrôles de détection dans les E.R.P. : 5 217,55€ TTC et par point de contrôle éventuellement supplémentaire avec prélèvement et analyse : 155,00 € HT.
 - Le contrat périodique de vérification annuelle dans les E.R.P.S pour une durée de 3 ans (2013 à 2015) : 4 171,05 € TTC annuel.
- Décision municipale en date du 22 mars 2012, portant organisation d'une consultation concernant la réalisation d'une prestation de service pour du balayage.
- Décision municipale en date du 22 mars 2012, portant organisation d'une consultation concernant la réalisation d'une prestation de service pour du fauchage.

46.3 ADMINISTRATION GENERALE

A. Personnel

1. Mise à jour du tableau des effectifs

Transformations – créations de poste

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Est proposé au Conseil Municipal :

- la transformation de deux postes d'adjoints techniques 2^e classe en ATSEM 2^e classe – quotité 35/35^e pour un poste et 27/35^e pour le second poste.
Ces transformations permettent la régularisation de la situation de deux agents faisant fonction d'ATSEM auprès de l'école maternelle ; ceci après obtention du CAP « Petite enfance » et réussite au concours et examens correspondants au recrutement sur les postes à créer.
- la création d'un poste d'adjoint technique 2^e classe – quotité 35/35^e à compter du 14 juin prochain – correspondant à une transformation d'un poste de CUI/CAE à 35/35^e, actuellement ouvert et pourvu par un agent donnant entière satisfaction.
- la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire (besoin occasionnel) – quotité 35/35^e pour une durée maximale allant du 18 avril au 21 mai 2012.
La période correspond à une surcharge ponctuelle de travail liée à la fois à la préparation d'une prise de relais pour absence congé de maternité – préparation des synthèses fiscales relatives au dossier EHPAD...
- la création de postes saisonniers définis de la manière suivante :
 - Deux postes d'adjoints administratifs 2^e classe non titulaires – quotité 35/35^e – et d'une durée de trois semaines, ceci respectivement pour les périodes de juillet et août.
 - Un poste d'adjoint technique 2^e classe non titulaire – quotité 35/35^e – pour les mois de juin, juillet et septembre ainsi que deux postes d'adjoints techniques 2^e classe non titulaires pour le mois d'août.
Ceci chaque année et pour faire face aux nécessités et besoins d'organisation des services durant les mois d'été (arrosage, entretien des espaces verts, préparation et participation à diverses manifestations,...).

A M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître l'impact financier des transformations notamment du poste CUI en poste d'agent permanent, il est indiqué que le soutien au dispositif représente environ 500€ mensuel aujourd'hui soit environ 6 000,- € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transformer les deux postes d'adjoints techniques 2^e classe en ATSEM 2^e classe – quotité 35/35^e pour un poste et 27/35^e pour le second poste ;
- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe – quotité 35/35^e à compter du 14 juin prochain – correspondant à une transformation d'un poste de CUI/CAE à 35/35^e, actuellement ouvert et pourvu par un agent donnant entière satisfaction ;
- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire (besoin occasionnel) – quotité 35/35^e pour une durée maximale allant du 18 avril au 21 mai 2012.
La période correspond à une surcharge ponctuelle de travail liée à la fois à la préparation d'une prise de relais pour absence congé de maternité – préparation des synthèses fiscales relatives au dossier EHPAD...
- **DECIDE** de créer des postes saisonniers définis de la manière suivante :
 - Deux postes d'adjoints administratifs 2^e classe non titulaires – quotité 35/35^e – et d'une durée de trois semaines, ceci respectivement pour les périodes de juillet et août.

- Un poste d'adjoint technique 2^e classe non titulaire – quotité 35/35^e – pour les mois de juin, juillet et septembre ainsi que deux postes d'adjoints techniques 2^e classe non titulaires pour le mois d'août.
Ceci chaque année et pour faire face aux nécessités et besoins d'organisation des services durant les mois d'été (arrosage, entretien des espaces verts, préparation et participation à diverses manifestations,...).

ADOpte A L'UNANIMITE

46.3 ADMINISTRATION GENERALE

A. Personnel

2. Avenant à la convention relative à la prise en charge par le Centre Départemental de Gestion du Bas-Rhin de la fonction d'inspection

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

En vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la mission d'inspection permettant le contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité dans la Commune doit être confiée soit à un agent, soit au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Par délibération en date du 14 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec le Service hygiène sécurité du Centre de Gestion du Bas-Rhin disposant dans ses effectifs d'un ingénieur hygiène sécurité expert en la matière et qui plus est, indépendant dans ses fonctions par rapport à la Commune.

L'agent d'inspection est chargé :

- du contrôle des conditions d'application des règles hygiène/sécurité,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- de proposer, en cas d'urgence, à l'autorité territoriale, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

La Commune quant à elle s'est engagée à :

- laisser libre accès à tous les locaux et documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, afin de faciliter le travail à l'ingénieur en hygiène et sécurité,
- fournir à l'ingénieur en hygiène et sécurité toute information qu'il juge nécessaire pour bien mener sa mission,
- informer l'ingénieur en hygiène et sécurité des suites données à ses propositions.

Par délibération du 29 novembre 2011, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a décidé de mettre à jour le coût journalier de l'intervention de l'ingénieur pour les missions d'inspection et de revaloriser ce coût de 150 à 175 € par jour.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'avenant à la convention précitée – modifiant les conditions financières de la convention d'inspection ceci à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, souhaitant connaître l'impact financier de la mesure ainsi que le dispositif d'intervention annuel, il est précisé qu'une intervention de l'ingénieur

hygiène et sécurité a été effectuée en 2010 dans l'ensemble des bâtiments – lieux de travail et d'intervention des agents et (2 jours). La prochaine intervention, sauf en cas d'accident de travail avec nécessité de visite des lieux et intervention du Service Prévention, devrait être effectuée en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention précitée – modifiant les conditions financières de la convention d'inspection ceci à partir du 1^{er} janvier 2012 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.3 ADMINISTRATION GENERALE

B. Domaine

Cession de divers biens immobiliers

1. Bâtiment situé au 18, rue du Baron de Favier

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

La Commune de Scherwiller est propriétaire de deux parcelles situées 18 rue du Baron de Favier et cadastrées respectivement sous-section 7 parcelles 275 et 208, de contenances respectives de 4,69 ares et 0,46 are, en zone UB du P.O.S.

Les parcelles forment un terrain de forme régulière avec, à l'avant, donnant sur la rue, une maison d'habitation avec deux garages (parcelle 275) et un passage permettant un accès à l'arrière du terrain (parcelle 208).

L'immeuble est composé d'une maison d'habitation, d'une surface habitable de 124m², construite en 1950 et située proche du centre bourg dans une rue bordée de maisons individuelles.

La Commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'a pas vocation à être utilisé pour exercer une mission d'intérêt général.

Cet immeuble comporte un logement, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, de 8 pièces dont cuisine, salle de bain, 6 chambres, 2 W.C., une cave, un grenier et 2 garages, raccordé aux réseaux (eau potable, électricité, assainissement, téléphone), chauffage central (fioul et bois), et libre d'occupation au 1^{er} janvier 2013.

Le service des Domaines a estimé le 06 mars 2012 la valeur vénale de l'immeuble à 237 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de ces parcelles, libre d'occupation au 1^{er} janvier 2013, par voie d'adjudication publique, sous l'égide d'un notaire, avec une mise à prix de 237 000 € (HT).

Une large publicité de la vente par journaux et affichage avec possibilité de visiter le bien sera organisée.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la vente des parcelles situées 18 rue du Baron de Faviers, par adjudication publique, par devant notaire ;
- **de fixer** la mise à prix à 237 000 € HT ;
- **de charger** le Notaire, en l'occurrence l'étude de Maître Claude NUSS à Châtenois, d'en arrêter les conditions et à cet effet, à dresser le cahier des charges d'adjudication en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de l'adjudication, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser la réquisition de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'adjudication, la quittance de prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou l'infructuosité des enchères ;
- **d'autoriser** le Maire à imputer la recette correspondante au chapitre 21 du budget communal ;
- **d'autoriser** le Maire à inscrire au budget les frais de publication et d'établissement du cahier des charges qui sont pris en charge par la Commune ;
- **de décider** que les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou pourra être assujetti sont acquittées par l'acquéreur, à compter du jour où l'adjudication est devenue définitive ;

Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, fait part de son étonnement concernant la présente proposition ne pensant pas que la mise en vente du bien serait si rapide.

A M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal, souhaitant connaître la largeur de la parcelle mise en vente et relevant le souhait de la Commission d'élargir la propriété côté est afin de permettre un accès à l'entrée plus aisé, le Maire indique que l'arpentage effectué tient compte de cette suggestion.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal, relevant l'estimation élevée par les Services des Domaines, le Maire indique que le Service lui a demandé de procéder à la vente sur cette base et qu'en cas d'infructuosité, le Service reverra sa position.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que l'estimation a été effectuée sur la base des ventes du secteur et certainement sans visite, ce à quoi le Maire indique qu'une visite a été effectuée par le Service des Domaines.

A Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, demandant si le garde forestier occupant le bâtiment est prioritaire pour l'acquisition, il est indiqué que non.

M. Didier ROECKEL, souhaite connaître la durée du bail de M. MOUGEOT. Le Maire indique que la convention prendra fin le 31 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente des parcelles situées 18 rue du Baron de Faviers, par adjudication publique, par devant notaire ;
- **FIXE** la mise à prix à 237 000 € (HT) ;
- **CHARGE** le Notaire, en l'occurrence l'étude de Maître Claude NUSS à Châtenois, d'en arrêter les conditions et à cet effet, à dresser le cahier des charges d'adjudication en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de l'adjudication, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser la réquisition de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'adjudication, la quittance de prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou l'infructuosité des enchères ;
- **AUTORISE** le Maire à imputer la recette correspondante au chapitre 21 du budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les frais de publication et d'établissement du cahier des charges qui sont pris en charge par la Commune ;

- **DECIDE** que les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou pourra être assujetti sont acquittées par l'acquéreur, à compter du jour où l'adjudication est devenue définitive ;

ADOpte A L'UNANIMITE – Une abstention : M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal.

46.3 ADMINISTRATION GENERALE

B. Domaine

Cession de divers biens immobiliers

2. Bâtiment sis au 49, rue des Merles – Kientzville

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

La Commune de Scherwiller est propriétaire d'une parcelle sur-bâtie située 49 rue des Merles à Kientzville et cadastrée sous-section 31 parcelle 229/1, en zone UBa du P.O.S, d'une contenance de 8,18 ares. (sol, maison et jardin)

L'immeuble est composé d'une maison d'habitation, d'une surface habitable de 72m², construite en 1950 et situé à proximité de l'école de Kientzville.

La Commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'a pas vocation à être utilisé pour exercer une mission d'intérêt général.

Cet immeuble comporte un niveau plus combles, sur sous-sol semi-enterré, comportant 4 pièces, une cuisine, une salle de bain, raccordé aux réseaux (eau potable, électricité, assainissement, téléphone, gaz), chauffage central, et libre de toute occupation.

Le service des Domaines a estimé le 21 décembre 2011 la valeur vénale de l'immeuble à 141 800 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de cette parcelle sur bâtie, libre d'occupation, par voie d'adjudication publique, sous l'égide d'un notaire, avec une mise à prix de 141 800 € (HT).

Une large publicité de la vente par journaux et affichage avec possibilité de visiter le bien sera organisée.

Aussi, il est proposé au Conseil :

- **d'autoriser** le Maire à procéder à la vente de la parcelle sur bâtie située 49, rue des Merles – Kientzville par adjudication publique, par devant notaire ;
- **de fixer** la mise à prix à 141 800 € (HT) ;
- **de charger** le Notaire, en l'occurrence l'étude de Maître Claude NUSS à Châtenois, d'en arrêter les conditions et à cet effet, à dresser le cahier des charges d'adjudication en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de l'adjudication, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser la réquisition de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'adjudication, la quittance de prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou l'infructuosité des enchères ;

- **d'autoriser** le Maire à imputer la recette correspondante au chapitre 21 du budget communal ;
- **d'autoriser** le Maire à inscrire au budget les frais de publication et d'établissement du cahier des charges qui sont pris en charge par la Commune ;
- **de décider** que les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou pourra être assujetti sont acquittées par l'acquéreur, à compter du jour où l'adjudication est devenue définitive ;

A M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, demandant si une décision n'avait pas déjà été prise concernant cette vente, le Maire indique que si et qu'une procédure avait déjà été engagée sans suite.

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal, demandant s'il n'y avait pas lieu de profiter de la présente afin de mettre en vente la parcelle sise à l'est de la dite propriété, il est précisé que chaque projet est individualisé et sera traité ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la vente de la parcelle sur bâtie située 49, rue des Merles – Kientzville par adjudication publique par devant notaire ;
- **FIXE** la mise à prix à 141 800 € (HT) ;
- **CHARGE** le Notaire, en l'occurrence l'étude de Maître Claude NUSS à Châtenois, d'en arrêter les conditions et à cet effet, à dresser le cahier des charges d'adjudication en conformité avec les caractéristiques essentielles de la vente, à le signer, à fixer la date et le lieu de l'adjudication, à effectuer toutes les publicités utiles, à dresser la réquisition de mise en vente de ce bien, le procès-verbal d'adjudication, la quittance de prix et à signer tous les actes et procès-verbaux qui constateront la vente ou l'infructuosité des enchères ;
- **AUTORISE** le Maire à imputer la recette correspondante au chapitre 21 du budget communal ;
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les frais de publication et d'établissement du cahier des charges qui sont pris en charge par la Commune ;
- **DECIDE** que les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien est ou pourra être assujetti sont acquittées par l'acquéreur, à compter du jour où l'adjudication est devenue définitive ;

ADOpte A L'UNANIMITE

46.4 FORET – CHASSE

Avenant n°1 au marché de débardage 2011

Rapporteur : M. François WACH, Adjoint au Maire

Par décision en date du 12 mai 2011 a été confié à l'entreprise STUDLER de Sélestat le marché de débardage 2011, ceci pour un montant de 2 430,- € HT soit 2 563,65 € TTC.

La quantité de bois débardé s'étant avérée supérieure à l'issue des coupes et l'opération ayant nécessité l'intervention d'un tracteur, il y a lieu de proposer au Conseil Municipal un avenant au marché initial intégrant :

- le débardage 27,38 m³ en parcelle 14 et 24,30 m³ en parcelle 42 soit à 8,- € HT le m³ soit 413,44 € HT ;

- la réduction du volume débardé en parcelle 26 de 4,74 m³ à 10,-€ HT le m³ soit -47,40 € HT ;

- la location de tracteur 2 heures à 70,- € HT l'heure soit +140,-€ HT ;

- la réduction de débardage de produits accidentels de 1,05 m³ à 10,- € soit -10,50 € ;

Soit un total de + 495,54 € HT.

Il est proposé au Conseil :

- **D'approuver** l'avenant tel que ci-dessus présenté ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 – compte 61524 – Bois et forêt ;
- **D'autoriser** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce afférente.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant savoir s'il n'y avait pas d'autre possibilité que la présente pour établir et régulariser un marché, M. François WACH indique qu'un marché est établi sur la base d'un quantitatif estimatif dans le cas présent largement dépassé.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, précise que les volumes, leur répartition sont communiqués par le garde forestier.

Dans le cas présent, vu les faibles volumes à débarder dans chaque catégorie, un dépassement est très rapidement atteint tout comme la nécessité d'utiliser du matériel non prévu (tracteur).

A M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal, souhaitant connaître l'origine des produits accidentels, il est précisé qu'il s'agit d'arbres tombés sur chemin suite à un coup de vent, tempête,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant tel que ci-dessus présenté ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2012 – compte 61524 – Bois et forêt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant ainsi que toute pièce afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.5 PAA Est

A. Rétrocession de deux parcelles

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Par délibération en date du 26 mai 2009 ont été attribués les lots 8 et 9, cadastrés respectivement section C parcelles 737 et 751, de contenances respectives de 1810m² et 1888m², à la SCI JAB, représenté par Monsieur Eric BRUDER.

L'acte de vente a été signé le 26 novembre 2010.

Par courrier en date du 20 mai 2011, la SCI JAB représentée par Monsieur Eric BRUDER sollicite la rétrocession des lots 8 et 9.

Conformément à l'article 9 du cahier des charges du lotissement « Parc d'Activités Artisanales Est – 2^{ème} tranche », « au cas où l'acquéreur demanderait la résiliation de la vente avant le délai de vingt-quatre mois susmentionné, l'indemnité serait égale au prix de cession, déduction faite à titre de dommages et intérêts forfaitaires de :

- 5% si la résiliation intervient dans un délai de 6 mois à compter du jour de la cession du terrain ».

L'indemnité de résolution s'élèvera donc à

Coût de l'acquisition du terrain	56 394,50 € HT
Déduction de 5% à titre de dommages et intérêts	- 2819,73 € HT
	53 574,77 € HT

Il est proposé au Conseil :

- **d'accepter** la rétrocession des lots 8 et 9, cadastrés respectivement section C parcelles 737 et 751, de contenances respectives de 1810m² et 1888 m² ;
- **de fixer** l'indemnité de résolution du terrain à 53 574,77 € HT, conformément à l'article 9 du cahier des charges du lotissement « Parc d'Activités Artisanales Est – 2^{ème} tranche » ;
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **de charger** l'étude notariale de Maître NUSS à Châtenois, de rédiger l'acte notarié ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget primitif 2012.

A M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir qui supportera la charge de l'établissement de l'acte notarié, il est indiqué que l'acheteur supporte généralement la charge et qu'en conséquence la Commune en supportera les frais.

Le montant de 5% du prix d'acquisition venant en déduction du coût du terrain peut représenter le montant des frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession des lots 8 et 9, cadastrés respectivement section C parcelles 737 et 751, de contenances respectives de 1810m² et 1888m² ;
- **FIXE** l'indemnité de résolution du terrain à 53 574,77 € HT, conformément à l'article 9 du cahier des charges du lotissement « Parc d'Activités Artisanales Est – 2^{ème} tranche » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **CHARGE** l'étude notariale de Maître NUSS à Châtenois, de rédiger l'acte notarié ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget primitif 2012 – budget annexe PAA Est.

ADOPTE A L'UNANIMITE

46.5 PAA Est

B. Modification du prix de cession des parcelles

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Par délibération en date du 28 juin 2005, la Commune de Scherwiller a fixé le prix de cession des lots du Parc d'activités Artisanales Est – 2ème tranche à 1 525,- € HT l'are.

Afin de vérifier si ce prix conserve sa pertinence, une estimation de la valeur des lots disponibles a été sollicitée au service des Domaines.

Il ressort de l'avis du service des Domaines daté du 19 mars 2012 que la valeur des lots commercialisables se situerait à 2 900,- € HT l'are, au regard du marché immobilier et des prix pratiqués notamment dans les Parcs d'activités des Communes voisines.

Cette actualisation pourrait dorénavant servir de base de négociation avec les candidats acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil :

- **de fixer** le prix de cession des lots du Parc d'Activités Artisanales Est – 2^{ème} tranche à 2 900,- € HT l'are, conformément à l'avis du service des Domaines daté du 19 mars 2012.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si des dossiers sont actuellement en cours, le Maire indique que 5-6 dossiers sont actuellement instruits.

Le prix proposé au Conseil Municipal, en cas de validation, s'appliquera en conséquence aux ventes à venir.

Il est précisé que 2 900,- € HT l'are est le prix appliqué aux cessions dans le PAEI du Giessen.

M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, relève qu'il appartient aussi au Conseil Municipal d'appuyer ou encourager les entreprises locales dans leur installation dans la zone.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que le prix proposé est celui pratiqué dans les Communes et zones d'activités proches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de cession des lots du Parc d'Activités Artisanales Est – 2^{ème} tranche à 2 900,- € HT l'are, conformément à l'avis du service des Domaines daté du 19 mars 2012.

ADOpte A L'UNANIMITE – Abstention de M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal

46.6 URBANISME

PLU de Châtenois – Avis

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Le Maire indique que la Commune de Châtenois a arrêté son projet de plan local d'urbanisme.

La Commune de Scherwiller fait partie des personnes publiques associées à cette procédure. Aussi, conformément aux articles L123-9 et L 123-13 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de la notification du dossier à la Commune. Cette notification a eu lieu le 2 février 2012.

L'examen du dossier transmis amène à formuler diverses observations :

Nécessité d'harmoniser le règlement applicable aux zones urbanisées et agricoles constructibles contigües avec le tissu urbanisé de Scherwiller dans le but notamment d'avoir des règles similaires de part et d'autre des voies.

Les règles prises en compte pour cette harmonisation sont celles des projets de révision des PLU de Scherwiller et de Châtenois.

Les trois zones de contiguïté concernées sont les suivantes :

- Le long du Muhlweg
 - Pas d'observation concernant la zone UAs du PLU de Chatenois et la zone UA du PLU de Scherwiller ;
 - Des divergences existent entre le règlement des secteurs Ac des 2 communes qui pourraient générer des incohérences et des problèmes d'intégration (voir tableau ci-joint) ;

- Le long de la route des Romains

Le projet de PLU de Châtenois classe ces terrains en zone UBa qui font face à zone UA majoritairement et UB dans le projet de PLU de Scherwiller.
Aucune incohérence notable n'apparaît entre ces deux règlements.

- De part et d'autre du Vieux Chemin de Châtenois

Le projet de Châtenois classe ces terrains en UBa et ils sont classés en zone UB au projet de PLU de Scherwiller.
Des divergences susceptibles de générer des incohérences ou des problèmes d'intégration paysagère se posent (voir tableau ci annexé).

M. le Maire présente le tableau d'analyse comparée des règles de ces zones limitrophes entre les des deux communes et émet un certain nombre de propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de formuler l'avis suivant ;

- Favorable sous réserve d'une modification des articles des secteurs de zones UBa et Nc (ou de délimiter des secteurs de zone spécifiques au droit des constructions limitrophes à celles de Scherwiller) afin de prendre en compte les propositions figurant dans le tableau ci-annexé.

Analyse comparée des projets de règlements des zones UBa/UB et Ac des Communes de Scherwiller et Châtenois.

Articles concernés	Projet de PLU de Chatenois	Projet de PLU de Scherwiller	Observations
	<i>Zone UBa</i>	<i>Zone UB</i>	
Article 9 : emprise au sol des constructions	Limitée à 50% de la parcelle pour les terrains de plus de 800m ² (illimité en-dessous de 800m ²) Non réglementé pour bâtiments publics ou d'intérêt collectif	limitée à 40% de la parcelle et à 70% si bâtiment d'activité Non réglementé pour bâtiments publics ou d'intérêt collectif	Propose que Châtenois reprenne la rédaction de Scherwiller
Article 10 : hauteur maximale des constructions	7 mètres à l'égout et 11 au faitage	7 mètres à l'égout et 10 mètres au faitage	Cette différence ne porte pas atteinte à la cohérence de la voie
Article 11 : aspect extérieur des	la pente des toitures doit être comprise entre 40 et 45	la pente des toitures doit être comprise entre 40 et	Cette différence ne porte pas atteinte à

constructions		50°	la cohérence de la voie
Article 12 : le stationnement	Pour projet inférieur à 120 m ² : Une place par tranche de 60m ² de surface de plancher Au-delà de 120 m ² : 1 place par tranche de 30m ²	Pour projet inférieur à 200 m ² : Une place par tranche de 50m ² de surface de plancher Au-delà de 200 m ² 1 place par tranche de 30m ²	Cette différence ne porte pas atteinte à la cohérence de la voie
Article 13 : espaces libres et plantations	Maintenir 30% de la surface du terrain non imperméable	Maintenir 20% de la surface du terrain non imperméable	Cette différence ne porte pas atteinte à la cohérence de la voie
	Zone Ac	Zone Ac	
Article 6 : implantation par rapport aux voies	Recul minimal de 5m de l'alignement des voies et chemins	recul minimal de 4m de l'emprise des voies ou 6m de l'axe des chemins d'exploitation	Propose que Chatenois s'aligne sur Scherwiller au droit de la rue du Muhlweg
Article 10 : hauteur maximale des constructions	Habitations : 7 m à l'éégout et 11m au faitage Bâtiments agricoles : 12 m au faitage La hauteur totale des extensions ne devra pas excéder la hauteur du bâtiment d'origine	habitations : 7 m au faitage sauf si elles sont intégrées dans des bâtiments d'exploitation Bâtiments agricoles : 10 m au faitage Ouvrages spéciaux à usage agricole (silo..) 13 mètres	Propose que Chatenois s'aligne sur Scherwiller au droit de la rue du Muhlweg.
Article 11 : aspect extérieur	Pentes des toitures : entre 10 et 45°	Pentes des toitures : entre 15 et 25°	Vu la situation en bordure du Muhlweg à côté de la zone UAs cette différence n'est pas gênante

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, souhaite connaître les éléments qui risquent de porter atteinte à une cohérence d'une voie.

Le Maire précise qu'il s'agit d'éviter des fenêtres en bois d'un côté et en PVC de l'autre côté d'une rue, des règles de stationnement différentes,...

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal, relève que dans le cadre de cette démarche, il est demandé à Châtenois de modifier, la même position pourrait être prise en sens inverse.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que les deux Communes ont de bons contacts et que les échanges lors de différentes réunions étaient cordiaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.7 FINANCES

A. Budget annexe PAA Est

1. Compte de gestion et compte administratif 2011

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Le document budgétaire est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	Réalisations
<u>Dépenses</u>	
65 – Autres charges de gestion courante	0,02
<u>Recettes</u>	
042 – Opérations d'ordres	0,02
Déficit	./.

INVESTISSEMENT

Dépenses	34 974,96
(dont déficit antérieur reporté 34 974,94)	
Déficit d'exécution	- 34 974,96

Il est demandé au Conseil :

- **d'approuver** le compte de gestion 2011 tenu par le comptable public, receveur municipal,
- **d'approuver** le compte administratif 2011 arrêté comme ci-dessus indiqué et dont les écritures coïncident avec celles du comptable retracées dans le compte de gestion 2011.

M. Marc HEIMBURGER indique que la seule opération effectuée en 2011 concerne une régularisation de TVA.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte de gestion 2011 tenu par le comptable public, receveur municipal ;

Conformément aux dispositions réglementations, le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

- **APPROUVE** le compte administratif 2011 arrêté comme ci-dessus indiqué et dont les écritures coïncident avec celles du comptable retracées dans le compte de gestion 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.7 FINANCES

A. Budget annexe PAA Est

2. Budget primitif 2012

Rapporteur : **M. André BOESCH, Maire**
 M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Le document budgétaire est présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	422 214,96
011 : Charges à caractère générale	193 570,00
65 : Autres charges de gestion courantes	50,00
042 : Opérations d'ordre	228 594,96
Recettes	422 214,96
70 : Produits des services	228 594,96
042 : Opérations d'ordre	193 620,00

INVESTISSEMENT

Dépenses	228 594,96
Résultat antérieur reporté	34 974,96
040 : Opérations d'ordre	193 620,00
Recettes	228 594,96
040 : Opérations d'ordre	228 594,96

Il est demandé au Conseil :

- **de voter** le projet de budget par chapitre,
- **d'arrêter** le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le projet de budget par chapitre ;
- **ARRETE** le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.7 FINANCES

Le Maire rappelle que : le rôle du Conseil Municipal à travers les compétences obligatoires qui lui sont attribuées par l'Etat et le Département, au fil des lois de la décentralisation est de mettre en œuvre des services publics au bénéfice de ses concitoyens. Ce rôle est complété par la volonté des élus avec le déploiement volontariste, dès lors qu'elles correspondent aux attentes des habitants.

Le budget qui sera présenté remplira parfaitement ces missions en adaptant ses actions aux besoins réels de tous les habitants de notre localité. La collectivité déploiera ses moyens afin de compresser les effets de la crise.

Avec ce budget 2012 et au regard de ces contraintes qui s'imposent à nous, nous avons fait des choix dans l'intérêt de la Commune pour continuer à apporter un service public.

Plutôt que de passer notre temps, comme d'autres, à chercher des responsabilités extérieures dans les difficultés que nous vivons ou à subir de vains débats politiques nous faisons avancer des projets qui justifient la confiance que nos concitoyens ont placé en nous ! Cela s'appelle tout simplement de la responsabilité politique.

Nous voulons garder la maîtrise des dépenses pour 2012 sans augmenter la fiscalité pour la 4ème année consécutive depuis le début de notre mandature, rendant plus contraintes nos marges de manœuvre et la révision de notre politique qui se concentre aujourd'hui sur les réelles attentes de nos concitoyens.

L'adoption du budget 2012 nous permettrait de faire preuve de la pertinence des mesures prises pour gérer au mieux l'argent public dont nous avons la responsabilité.

En effet, lorsque les recettes sont en constante diminution et qu'une partie de nos dépenses obligatoires sont en augmentation, il nous faut faire des choix, comme c'est le cas dans toutes les familles.

Nous nous sommes refusés à augmenter les impôts pour ne pas pénaliser nos concitoyens et nos entreprises. Nous n'avons pas non plus recouru à des emprunts.

Nous avons donc décidé courageusement de réduire nos dépenses non obligatoires, cette marge de manœuvre est au prix d'une gestion rigoureuse, nous sommes parvenus à établir entre une politique volontariste, une stabilité fiscale et une ambition pour Scherwiller.

B. Budget général de la Commune

1. Etat des subventions à verser – Exercice 2012

Rapporteur : **M. André BOESCH, Maire**
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal après discussion en Commissions réunies et Municipalité, d'arrêter les états des subventions à verser de la manière suivante :

Associations	Subvention ordinaire	Soutien 'jeunes licenciés'	Aides ponctuelles
	BP 2012	BP 2012	BP 2012
- A.C.C.A.	480.00	300.00	
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	153.00		1 500.00
- Apiculteurs Châtenois - et environs	153.00		
- A.P.P.E.	153.00		1 800.00
- Association des habitants de Kientzville	153.00		
- Association Don du sang	153.00		
- UNC	153.00		
- Groupe folklorique Sommerberg	153.00		
- AGF	153.00		
- Point de croix "Aux fils de l'Aubach"	153.00		
- Ronde de l'Alumnat	153.00		
- Ecole de Musique Châtenois - Scherwiller	5 575.00		
- Association Gamadji-Saré/Scherwiller	153.00		500.00
- Harmonie Ste Jeanne d'Arc	382.00	50.00	
- M.J.C.	1 000.00	300.00	
- Maisons fleuries	1 470.00		
- Office de Tourisme Châtenois - Scherwiller	21 000.00		
- U.S.S.	980.00	380.00	3 400.00
- AZUR FM	450.00		
- Veilleurs du Château	153.00		400.00
TOTAL	33 173.00	1 030.00	7 600.00

TOTAL GENERAL

Budget primitif 2012

41 803,00

DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES

Budget 2012

AUX ORGANISMES PUBLICS

10 460.00

65736 - CCAS	10 000.00
65738 - Syndicat du Giessen	460.00

65743 PARTICIPATIONS

18 500.00

Mutuelle de l'Est	7 000.00
Groupement d'Action Sociale - CNAS	5 500.00
Restauration maisons à pans de bois	4 000.00
Energies renouvelables	2 000.00

65744 SUBVENTION SECTEUR SCOLAIRE

14 575.00

Ecole maternelle - coopérative	1 300.00
Ecole maternelle - projet éducatif	250.00
Ecole maternelle - Classe verte	
Ecole centre - coopérative	1 700.00
Ecole centre - coopérative - Projet éducatif	500.00
Ecole centre - enseignement piscine	3 010.00
Ecole centre - voyages 2010	-
Ecole Kientzville - coopérative	400.00
Ecole Kientzville - projet éducatif	200.00
Ecole Kientzville - enseignement piscine	700.00
Sport scolaire Scherwiller	200.00
Collège Châtenois UNSS sport scolaire	610.00
Collège Châtenois - fonctionnement	765.00
Collège Châtenois-fonctionnement (accomp.voyages)	1 500.00
Collège Châtenois - voyage scolaire	1 440.00
Collège Châtenois/Projet artistique	1 500.00
Collège de Châtenois/subvention exceptionnelle	-
Voyages scolaires	500.00
<u>65745 EVEIL A L'ART</u>	<u>20 368.00</u>
Don A.NOEL	14 434.00
Don E.BARTHEL	5 934.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **ARRETE**

l'état des subventions à verser en 2012, conformément aux propositions ci-dessus présentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

46.7 FINANCES

B. Budget général de la Commune

2. Programme général des investissements – Exercice 2012

Rapporteur : **M. André BOESCH, Maire**
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le programme des investissements pour 2012 tel que ci-après présenté.

	Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer	
EDUCATION	ECOLE CENTRE										
	Stores occultants - salle informatique	1 000.00								1 000.00	
	Vidéo projecteur + support	700.00								700.00	
	Matériel sportif	700.00								700.00	
	Mobilier bilangue	5 000.00								5 000.00	
	Espace scolaire centre	10 000.00								25 000.00	
	Sous-total école centre	17 400.00	0.00	0.00	0.00					17 400.00	
	ECOLE MATERNELLE										
	Equipement 5e classe : table de travail, caisson à roulette, étagère, coin marchande	800.00									800.00
	Matériel de jeu (haies, ...)	350.00									350.00
	Réfection 5e classe, sieste, poteaux + murs préau	2 000.00									2 000.00
	Sous-total école maternelle	3 150.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 150.00	
	ECOLE DE KIENZVILLE										
	Téléviseur	500.00									500.00
	Mini-chaîne	100.00									100.00
	Matériel de jeux	100.00									100.00
Peinture au sol pour jeux	300.00									300.00	
Sous-total école de Kientzville	1 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1 000.00		
TOTAL GENERAL	21 550.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	21 550.00	

	Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
VOIRIE - RESEAUX	Réfection rue du Riesling en pleine largeur (PN jusqu'au giratoire) Prog. Voirie 2012	59 800.00	13 000.00						27 031.00	19 769.00
	TOTAL GENERAL	59 800.00	13 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	27 031.00	19 769.00

	Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
FORET	Programme annuel 2012	2 990.00								2 990.00
	Sentier débardage	8 420.00			3 265.00					5 155.00
	TOTAL GENERAL	11 410.00	0.00	0.00	3 265.00	0.00	0.00	0.00	0.00	8 145.00

COMMUNICATION	Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
	Panneaux d'affichage	3 500.00								3 500.00
	Signalétique									
	TOTAL GENERAL	3 500.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	3 500.00

FINANCES	Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
	Complément réserve (dépenses imprévues)	5 000.00								5 000.00
	Annuité en capital	290 000.00	0.00	0.00	0.00					290 000.00
	TOTAL GENERAL	295 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	295 000.00

SOUS-TOTAL	542 460.00	13 000.00	5 100.00	3 265.00	0.00	0.00	0.00	27 031.00	494 064.00
-------------------	-------------------	------------------	-----------------	-----------------	-------------	-------------	-------------	------------------	-------------------

PROGRAMME ANTERIEUR	Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
	Réserves foncières	5 000.00								5 000.00
	OA rue de l'Alumnat	142 000.00	36 302.00	7 602.00 9 847.80		50 000.00		35 801.00		2 447.20
	ER Taennelkreuz	5 000.00								5 000.00
	Brischbach	13 000.00				* 5 000.00				8 000.00
	POS - PLU	10 000.00								10 000.00
	Chemin piéton et cycles ESC	15 000.00				* 15 000.00				0.00
	Bâtiment communaux	20 000.00				* 17 521.00				2 479.00
	Columbarium	10 000.00				* 10 000.00				0.00
	TOTAL GENERAL	220 000.00	36 302.00	17 449.80	0.00	97 521.00	0.00	35 801.00	0.00	32 926.20

* FCTVA 2011 (non versé à ce jour) montant de 47 521,00 €)

	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
TOTAUX HORS EHPAD	762 460.00	49 302.00	22 549.80	3 265.00	97 521.00	0.00	35 801.00	27 031.00	526 990.20

Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
EHPAD	400 000.00	0.00	656.95	0.00	91 600.00	307 743.05	0.00	0.00	0.00

	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
TOTAUX AVEC EHPAD	1 162 460.00	49 302.00	23 206.75	3 265.00	189 121.00	307 743.05	35 801.00	27 031.00	526 990.20

Désignation	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
-------------	----------------	---------------	--------	-----------------------------	-------	----------	-----	--------------------------	------------------

Equipement Sportif Couvert	1 547 000.00	0.00	875 000.00 € (Fonds de concours)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
			672 000 .00 € (Cessions)						

	Estimation TTC	Subvention CG	Divers	Total financement extérieur	FCTVA	Emprunts	TLE	Amortissement subvention	Reste à financer
TOTAL GENERAL	2 709 460.00	0.00	1 570 206.75	3 265.00	189 121.00	307 743.05	35 801.00	27 031.00	526 990.20

Note : concernant des projets particuliers tels que l'aménagement des voies, travaux de voirie rurale, interventions lourdes sur bâtiments,... après études par les Commissions thématiques, les projets seront soumis au Conseil Municipal.

Toutefois, concernant notamment des acquisitions de matériel au profit des écoles, du service technique, de la mairie,... le Conseil Municipal autorise le Maire, dès inscription des crédits budgétaires, à réaliser les dites acquisitions.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, précise que le programme de voirie 2012 intègre la réfection de la rue du Riesling ainsi que d'autres travaux de moindre importance.

Priorité a été donnée au projet de la rue du Riesling puisque l'intervention est liée à celle du SDEA. La Commune prendrait en charge 4/5 de la surface, le SDEA 1/5, ceci afin qu'une réfection complète puisse être réalisée.

Il est précisé que le SDEA attend encore l'autorisation de fonçage sous la voie SNCF et que le chantier est arrêté depuis mi 2011.

Concernant l'EHPAD, M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire, rappelle que des subventions restent à percevoir, subventions essentiellement dues par le CNSA et attribuées dans le cadre du plan de relance et dont le versement n'interviendra qu'après la fin de l'année de garantie de parfait achèvement soit en mai 2012 et après clôture du dossier fiscal.

Le montant final de l'aide ne sera donc définitivement connu qu'en fin d'année. Aussi, afin de parer à l'éventualité d'une réduction par rapport à l'enveloppe d'origine, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer au budget un volume d'emprunt à réaliser afin d'équilibrer l'opération de construction et donc à transférer vers l'EHPAD dans le cadre de la mise à disposition définitive afin que l'opération soit neutre pour la Commune.

Il est rappelé que la mise à disposition partielle a permis à la Commune de neutraliser l'impact de la construction de l'EHPAD et fin 2011 de se situer en matière de taux d'endettement légèrement inférieur à la moyenne départementale et avec une capacité d'autofinancement supérieur à celle du Département.

L'ensemble des investissements proposés pour 2012 est couvert par de l'autofinancement complet.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, soulève la question des cessions immobilières et relève que le montant attendu n'est qu'hypothétique, celles-ci n'étant pas encore réalisées.

M. Marc HEIMBURGER propose de revoir et reprendre cette discussion au point suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des investissements pour 2012 tel que ci-avant présenté ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution et la mise en œuvre des présentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.7 FINANCES

B. Budget général de la Commune

3. Fixation des produits et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Conformément à la proposition de budget, le produit des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget est de 1 313 054,- €.

Ce produit intègre les taux des taxes conformément aux positions arrêtées en commissions réunies et s'établissant de la manière suivante :

	2011			2012		
	Bases notifiées début 2011	Taux appliqués	Produit	Bases d'imposition prévisionnelles 2012	Taux Proposition 2012	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation	3 188 000,00	18,15	578 622,00	3 379 000,00	18,15	613 289,00
Taxe foncière (bâti)	2 574 000,00	14,79	380 695,00	2 711 000,00	14,79	400 957,00
Taxe foncière (non bâti)	250 900,00	44,30	111 149,00	253 900,00	44,30	112 478,00
CFE	840 600,00	17,04	143 238,00	841 400,00	17,04	143 375,00
Sous-Total			1 213 704,00			1 270 099,00

Allocations compensatrices :			
- Taxe d'habitation	29 669,00		30 321,00
- taxe foncière (bâti) personnes de condition modeste	5 796,00		4 800,00
- Taxe foncière (non bâti)	21 736,00		21 720,00
- Taxe professionnel / CFE :			
a. Dotation unique spécifique	3 902,00		3 262,00
b. Réduction des bases des créations d'établissements			107,00
701,00			
Sous-Total :	61 804,00		60 210,00
Produit des IFR :			
- Centrales photovoltaïques	410,00		410,00
- Transformateurs	40 500,00		40 500,00
- Stations radioélectriques	1 020,00		1 020,00
- Stockage, transport			4 928,00
Sous-Total :	41 930,00		46 858,00
Produit taxe additionnelle FNB	15 745,00		15 511,00
Produit de la CVAE	56 026,00		79 710,00

Prélèvement GIR effectif	159 334,00	-159 334
	TOTAL 2011* : 1 229 875,00	TOTAL 2012 : 1 313 054,00

* bases prévisionnelles et non effective

Différence 2011/2012 : 78 326,00

Outre le produit attendu de la fiscalité directe locale, le produit nécessaire à l'équilibre du budget tient compte des éléments relatifs aux allocations compensatrices, produit de la base additionnelle de FNB, produits des IFER et de la CVAE. Il est à noter le prélèvement de 159 334,- € effectué au titre du FNGIR 2011.

En conséquence, il est proposé au conseil :

- **De fixer** le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire à 1 313 054,- €
- **De fixer** le produit attendu de la fiscalité directe locale à 1 270 099,- €
- **De fixer** les taux des taxes directes locales à :

Taxe d'Habitation : 18,15 % ;
Taxe Foncier Bâti : 14,79 % ;
Taxe Foncier Non Bâti : 44,30 % ;
CFE : 17,04 % ;

soit identiques aux taux votés en 2011.

A M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, souhaitant savoir si l'évolution de la population a été intégrée dans les produits communiqués, M. Marc HEIMBURGER indique que l'augmentation générale des bases a été en 2012 par rapport à 2011 fixées à 1,8 % toutes les autres évolutions sont donc liées à des modifications physiques.

M. Marc HEIMBURGER précise également à MM. Olivier SENGLER et Serge MATHIS que le niveau de prélèvement du FNGIR tel qu'indiqué est pérenne donc non susceptible d'évolution même indiciaire.

A Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, souhaitant connaître l'origine du produit de 1 020,- € - « IFER relatif aux stations électriques », M. Marc HEIMBURGER indique qu'il s'agit de la station de téléphonie mobile située dans le clocher de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le produit nécessaire à l'équilibre budgétaire à 1 313 054,- €
- **FIXE** le produit attendu de la fiscalité directe locale à 1 270 099,- €
- **FIXE** le taux des taxes directes locales à :

Taxe d'Habitation : 18,15 % ;
Taxe Foncier Bâti : 14,79 % ;
Taxe Foncier Non Bâti : 44,30 % ;
CFE : 17,04 % ;

Soit identiques aux taux votés en 2011.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.7 FINANCES

B. Budget général de la Commune

4. Budget primitif 2012

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire
M. Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire

Le budget tel que présenté est le fruit des nombreuses réunions de travail en Commissions, Commissions Réunies et Conseil Municipal.

Il traduit un maintien de la pression fiscale et l'absence du recours à l'emprunt – sauf pour ce qui concerne la clôture du projet de construction de l'EHPAD et dont l'impact sur le budget communal sera nul.

Il est la réponse aux remontées des Commissions et traduit les projets arrêtés notamment dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	2 341 647,-
011 : Charges à caractère général	534 190,80
012 : Charges de personnel et frais assimilés	765 120,-
014 : Atténuations de produits	163 334,-
023 : Virement à la section d'investissement	526 990,20
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 031,-
65 : Autres charges de gestion courante	230 681,-
66 : Charges financières	90 200,-
67 : Charges exceptionnelles	4 100,-
Recettes :	2 341 647,-
013 : Atténuations de charges	36 500,-
70 : Produits des services, du domaine	131 565,-
73 : Impôts et taxes	1 535 178,-
74 : Dotations, subventions, part.	603 289,-
75 : Autres produits de gestion courante	24 050,-
76 : Produits financiers	20,-
77 : Produits exceptionnels	11 045,-

INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 716 905,00
16 : Remboursement d'emprunts et dettes	290 000,-
20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 000,-
21 : Immobilisations corporelles	193 160,-
23 : Immobilisations en cours	2 216 950,-
020 : Dépenses imprévues	6 794,-
041 : Opérations patrimoniales	1,-
Recettes :	2 716 905,00
021 : Virement de la section de fonctionnement	526 990,20
024 : Produits de cessions	1 794,-
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 031,-
041 : Opérations patrimoniales	1,-
10 : Dot., fonds div. & réserves	224 922,-
13 : Subventions d'investissement	950 773,75

16	: Emprunts et dettes assimilés	307 743,05
21	: Immobilisations corporelles	672 000,-
23	: Immobilisations en cours	5 650,-

Il est proposé au Conseil :

- **de voter** le projet de budget tel que présenté par chapitre ;
- **d'arrêter** le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VOTE** le projet de budget tel que présenté par chapitre ;
- **ARRETE** le document budgétaire tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

46.8 EQUIPEMENT SPORTIF COUVERT

Poursuite du projet – Attribution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : M. André BOESCH, Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- par délibération du 1^{er} décembre 2009 a été approuvé le programme de l'opération de construction d'une salle sportive arrêtée de la manière suivante

	BASE (salle omnisport)	OPTION (petite salle polyvalente)
A. <u>TRAVAUX</u> Construction et équipement du bâtiment .1434 m2 x 1200 . 290 m2 x 1200	1.720.800,-	348.000,-
TOTAL TRAVAUX (A) HT	1.720.800,-	348.000,-
	2.068.800,-	
B. <u>HONORAIRES</u>		
- Assistance à maître d'ouvrage (1% de A)	17.208,-	3.480,-
- Maîtrise d'œuvre (12 % de A)	206.496,-	41.760,-
- OPC (1,5 % de A)	25.812,-	5.220,-
- Coordination SPS (0,5 de A)	8.604,-	1.740,-
- Contrôle technique (1% de A)	17.208,-	3.480,-
- Assurance D.O. (2 % de A)	34.416,-	6.960,-
- Géomètre-géologue	15.000,-	
	324.744,-	62.640,-

	387.384,-	
C. TOTAL DIVERS		
- Indemnités de concours	25.000,-	
- Frais administratifs (publicité légale, reprographie)	15.000,-	
- Provision pour aléas, tolérance contractuelle (5 % de A + B)	101.417,-	20.358,-
- Révision des prix (6 % de A+ B)	123.200,-	24.430,-
TOTAL DIVERS (C) HT	264.617,-	44.788,
	309.405,-	
TOTAL GENERAL HT	2.310.161,-	455.428,
	2.765.589,-	
	Arrondi à 2.765.000,- € HT	

- par délibération en date du 28 septembre 2010 a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture d.Org de Scherwiller, mandataire d'un groupement comprenant 5 co-traitants, pour un montant global et forfaitaire provisoire de 287 787,87 € HT soit 344 194,29 € TTC.
- Par délibération du même jour, a été décidé d'abonder le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 41 375 € HT soit 49 500 € TTC et le lancement d'une consultation en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage sous forme de mandat. Une consultation a été lancée à cet effet.

Lors de sa séance du 21 février dernier, le Conseil Municipal a décidé de surseoir à toute décision relative à la poursuite du projet de construction de l'Équipement Sportif Couvert dont la dévolution du mandat en attendant les résultats de l'étude financière prospective confiée au cabinet FCL de Paris.

Cette étude ayant été réalisée et communiquée en commissions réunies, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le projet et donc de procéder à la dévolution du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Il est rappelé qu'une consultation a été lancée le 14 octobre 2011.

L'étude se décomposait en deux parties. D'une part, une analyse de la situation de la commune au 31/12/2011. D'autre part, une étude prospective couvrant la période de 2012 à 2016, mettant en exergue les capacités d'investissement et d'endettement de notre commune.

Concernant l'étude des 4 dernières années et la situation au 31/12/2011, on constate un fort désendettement de la commune (aucun emprunt souscrit lors des 4 dernières années) malgré plus de 2,6 M€ d'investissements réalisés. Le niveau d'endettement est aujourd'hui exactement dans la moyenne départementale et régionale, mais ce niveau doit constituer un plafond, en période de crise, de désendettement général des collectivités et de restriction sur les subventions allouées aux collectivités par les pouvoirs publics.

Concernant l'étude prospective 2012/2016, elle démontre que la commune a aujourd'hui les moyens de réaliser un projet d'envergure tel que l'ESC, tout en maintenant un niveau d'investissements autre raisonnable. En effet, les tombées d'emprunts des prochaines années permettent de mettre en place un nouveau prêt pour la construction de la salle de sport, minoré par les participations de la CDC de Sélestat (fonds de concours), du CG67, les cessions d'actifs envisagées et le remboursement par l'EHPAD de l'avance de trésorerie de 400 K€ consentie en 2011.

La réalisation de ce projet peut donc être envisagée et réalisée, à condition toutefois de réaliser impérativement l'ensemble des conditions ci-dessus et de maintenir un niveau d'investissement maîtrisé pour les prochaines années.

Un échange avec les services de la trésorerie nous a permis de valider les chiffres figurant dans le rapport et de constater que les ratios de la commune au 31/12/2011 sont tout à fait en phase avec l'objectif recherché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- _ **De poursuivre** la réalisation du projet tel que ci-dessus rappelé ;
- _ **D'arrêter** le plan de financement de l'opération tel que présenté ;
- **De retenir et d'attribuer** le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA de 68000 COLMAR ceci pour un montant de 39 475,20 € HT soit 47 212,34 € TTC - offre économiquement la plus avantageuse donc classée en tête à l'issue des négociations;
- **d'autoriser** le Maire à signer le dit marché ainsi que toute pièce afférente.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, relève que la Commune a réalisé 2,6 millions d'investissement sur quatre ans (de 2008 à 2011) hors EHPAD.

M. Marc HEIMBURGER précise qu'à terme, après réalisation de la construction de l'équipement sportif couvert, le niveau d'endettement de la Commune sera équivalent à ce qu'il est aujourd'hui. Il sera aussi possible alors de redégager une capacité de financement pour la Commune.

Compte tenu du plan de financement :

- 875 000,- € fonds de concours
- 672 000,- € de cessions
- 358 000,- € Contrat de territoire – Conseil Général du Bas-Rhin
- 541 870,- € FCTVA
- 370 000,- € emprunt

soit un total de 2 816 870,- € - le solde étant financé par affectation de l'excédent reporté.

Le projet est aujourd'hui largement réalisable.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, regrette que la question de la dépense de fonctionnement de la structure n'ait pas été abordée. Il n'est pas tout de construire encore y-a-t-il des frais de chauffage, électricité, personnel,... Par ailleurs, elle relève que le système de subvention du Conseil Général du Bas-Rhin est en cours de réduction et que cet aspect n'a pas été intégré.

Le Maire indique que le projet est inséré au Contrat de territoire et qu'en conséquence la subvention du Conseil Général est à considérer comme acquise.

Mme Carine SCHUTZ rappelle que le cabinet FCL a souligné une certaine prudence et elle s'interroge sur le risque encouru par la Commune en s'engageant dans la démarche.

M. Marc HEIMBURGER rappelle qu'il a été le premier à prôner la prudence envers ce projet. Il a ouvertement souhaité la réalisation d'une étude objective, neutre en tout point et qui prenne en compte l'ensemble des éléments et informations financiers et budgétaires de la collectivité.

Il précise que l'étude a intégré toutes les minorations de recettes à venir y compris le reversement au FPIC avec ses montées en charges. Le coût a donc été intégré dans la projection – coût représentant une dépense aujourd'hui inexistante mais intégrée par sécurité.

Il en est de même concernant l'augmentation de la population callée sur les objectifs du SCOT, la réévaluation du coût de l'équipement,...

M. Marc HEIMBURGER confirme l'impact nul de la réalisation du projet sur le niveau d'endettement de la Commune a conduit de maîtriser toutefois en amont les autres dépenses.

Mme Carine SCHUTZ souhaite savoir si les bonnes questions ont été posées notamment concernant un éventuel suréquipement dans un périmètre choisi (Sélestat, Scherwiller, Châtenois, Ebersheim) et si le projet répond à une réelle attente et besoin, le diagnostic a-t-il été réalisé.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, rappelle que la salle des sports est un projet qui a été enclenché lors du mandat précédent.

L'identification des besoins et le diagnostic a donc été réalisé il y a quelques temps déjà et il rappelle que M. Emile BARTHEL, Maire honoraire, a obtenu alors un fonds de concours de la Communauté de Communes de Sélestat en conséquence. Autant l'EHPAD peut être qualifié d'un « bébé livré restant à réaliser » ce que confirme le Maire pour qui il n'y avait « plus qu'à construire » : le projet d'Équipement Sportif Couvert est un projet inscrit au programme de l'équipe municipale à élaborer entièrement.

Mme Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale, considère que le versement du fonds de concours n'est pas encore réalisé ce à quoi M. Marc HEIMBURGER indique que la totalité du fonds est placée par la Communauté de Communes de Sélestat dans l'attente de l'évolution du dossier.

Mme Pierrette LACOMBE s'interroge sur le risque financier notamment lié à l'avance de fonds effectuée par la Commune à l'EHPAD aujourd'hui, non encore remboursée et aux cessions immobilières non encore réalisées.

M. Marc HEIMBURGER rappelle que la Commune présente fin 2011 un excédent (y compris les restes à réaliser) d'1 million d'euros.

Il précise que si le financement de l'opération intègre la réalisation d'actifs, bien entendu cette opération devra se faire en amont.

Concernant l'EHPAD, il informe le Conseil Municipal qu'une réunion a été organisée avec présence de la Directrice et des membres de la Trésorerie afin de clarifier certains points relatifs à la situation financière de l'établissement.

Le projet de budget ayant été rectifié suite à cette réunion et des dispositions concernant le remboursement par l'EHPAD d'un certain nombre de fonds (mise à disposition du personnel, prise en charge de la rémunération de la Directrice, échéancier de remboursement de l'avance de fonds) à la Commune, une certaine sécurité peut être communiquée concernant le fonctionnement de la structure bien qu'à surveiller.

M. Philippe SIMLER souhaite répondre à Mme Carine SCHUTZ et rappelle que le tennis joue actuellement à Villé, Dambach-la-Ville, ... ce qui pourrait par ailleurs être un choix, le pingpong dispose d'une salle mais avec un revêtement du sol non conforme, la gym intervient dans des conditions techniques où il y a lieu de déplacer régulièrement des agrès,... situation pour les membres de ces associations « juste insupportable ».

Par ailleurs, on peut s'interroger si les conditions actuelles ne font pas que certaines activités qui pourtant pourraient être amenées à être développées, sont aujourd'hui bridées.

Mme Carine SCHUTZ intervient en indiquant que la Commune pourrait avancer qu'il appartient à la Communauté de Communes de Sélestat de réaliser des projets étant en cours. M. Philippe SIMLER précise qu'un projet de salle est effectivement prévu dans le Ried, l'autre dans le Piémont mais indique aussi que lors de la réunion du Conseil de Communauté de la veille, ces deux projets n'ont pas été évoqués.

Il affirme que si l'Équipement Sportif Couvert ne se réalise pas aujourd'hui, il ne se réalisera plus jamais. Il y a lieu donc de faire un choix politique.

Deux questions différentes se posent : - faut-il faire ?

- a-t-on la capacité de faire ?

M. Marc HEIMBURGER confirme que la réalisation relève d'un choix et confirme que quant à la capacité de réaliser, celle-ci a été confirmée à condition de respecter le plan de financement et des règles sur les exercices à venir.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, trouve que les décisions amenant une focalisation sur l'Équipement Sportif Couvert et qu'en conséquence, la Commune ne réalisera plus rien d'autre, les autres investissements étant de ce fait limités.

M. Philippe SIMLER précise sur une durée de 3-4 ans seulement.

M. Marc HEIMBURGER rappelle qu'il a souhaité et soutenu la demande d'intervention d'un cabinet afin d'obtenir un avis neutre et externe et que ce retour a été produit avec des réponses sur le fond.

M. Olivier SENGLER relève que la situation actuelle ne sera pas celle à venir et que l'évolution de la fiscalité sera plutôt restrictive.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que l'étude prospective a été de ce fait volontairement réalisée sur une période courte soit jusqu'en 2016.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal, s'interrogeant sur une prise en compte des sorties d'emprunt, M. Marc HEIMBURGER confirme que cela est le cas déjà depuis des années.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, souligne que la constitution et création de patrimoine et la libération de biens par ailleurs fait partie de la vie de la Commune.

M. Damien SOHLER, Conseiller Municipal, indique être pour la réalisation de la salle mais que le coût proposé est trop important.

M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal, souhaite également que ce prix soit revu avant que la décision soit prise en indiquant cette obligation.

M. Philippe SCHEIBLING rappelle que la petite salle figure par ailleurs en option.

Le Maire indique que si la réalisation se fait, il y a lieu de construire la totalité.

M. Philippe SCHEIBLING répond et indique que le chiffrage de la petite salle est en option et qu'une décision pourra être prise à l'issue de la consultation.

M. Marc HEIMBURGER rappelle que le marché aujourd'hui soumis à validation au Conseil Municipal intègre un volume financier sur lequel le mandataire travaillera, si une évolution devait intervenir, il y a lieu de procéder par avenant.

M. Serge MATHIS estime que les montants communiqués ne lui semblent pas excessif.

M. Philippe SIMLER estime que le projet est issu d'une procédure de concours et que l'objectif de tous est de limiter la facture finale.

Mme Carine SCHUTZ s'interroge quant à l'intégration de l'aménagement du carrefour, route de Dambach-la-Ville et du cheminement piéton vers l'Equipement Sportif Couvert.

Le Maire précise que ceci est pris en compte dans le budget 2012.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, soutient l'importance du cheminement piéton et cycle à intégrer absolument dans la réalisation.

M. Philippe SCHEIBLING estime que M. Marc HEIMBURGER a apporté lors des échanges les bonnes précisions permettant au Conseil Municipal d'avancer dans sa prise de décision.

M. Marc HEIMBURGER rappelle encore une fois la prudence dont il a fait preuve dans le cheminement vers la décision, son souhait de faire réaliser une étude externe. Au vu des conclusions produites, il serait aberrant de ne pas s'y tenir. Il est donc convaincu de la capacité de la Commune à réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **POURSUIT** la réalisation du projet tel que ci-dessus rappelé ;
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ;
- **RETIENT ET ATTRIBUE** le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage à la SEMHA de 68000 COLMAR ceci pour un montant de 39 475,20 € HT soit 47 212,34 € TTC - offre économiquement la plus avantageuse donc classée en tête à l'issue des négociations;
- **AUTORISE** le Maire à signer le dit marché ainsi que toute pièce afférente.

16 voix pour : André BOESCH, Maire, Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, Marc HEIMBURGER, Adjoint au Maire, Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, François WACH, Adjoint au Maire, Mireille BIMBOES, Adjointe au Maire (par procuration), Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué, Stéphane WEISHARD, Conseiller Municipal Délégué (par procuration), Philippe VOLK, Conseiller Municipal Délégué (par procuration), Claude BRUNSCHWILLER, Conseiller Municipal, Pierre BURGER, Conseiller Municipal, Serge MATHIS, Conseiller Municipal, Didier ROECKEL, Conseiller Municipal, Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, Claudine ZIPPER, Conseillère Municipale.

5 voix contre : Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, Maurice RIESTER, Conseiller Municipal (par procuration : l'emplacement est gênant), Pierrette LACOMBE, Conseillère Municipale (par précaution), Damien SOHLER, Conseiller Municipal.

46.9 COMMUNICATIONS

M. André BOESCH, Maire

- M. le Maire remercie particulièrement les services administratifs de la Mairie pour le travail réalisé dans le cadre de la préparation du budget et du dossier de l'Équipement Sportif Couvert.

- Marché aux puces : les félicitations sont transmises aux organisateurs de la manifestation qui s'est parfaitement déroulée.

Les rues du village avaient en fin de journée retrouvée leur état d'origine, les membres de l'association ayant veillé à sa propreté.

- E Friejhohr fer unseri Sproch : des remerciements sont adressés à tous ceux qui ont contribué à la réussite de la manifestation. Mme Carine SCHUTZ indique que courant avril ou mai, sera organisée une reprise de certaines animations à la maison de retraite.

- Veilleurs du Château : M. Mathias HEISSLER, Architecte du Patrimoine après de la direction des Archives, du Patrimoine et de la Mémoire du Conseil Général du Bas-Rhin, a visité récemment le château du Ramstein. Il a tenu à exprimer son « ressenti extrêmement favorable concernant les travaux réalisés par les bénévoles des Veilleurs du Ramstein, leur sérieux et la motivation de l'équipe ».

Concernant le château de l'Ortenbourg, il confirme qu'un débroussaillage pourrait y être réalisé à l'automne.

Quant aux chutes de roches à l'Ortenbourg, M. HEISSLER pense que figer les parois rocheuses avec des dispositifs de tiges et autres maçonneries ne règle que partiellement et provisoirement le problème, la paroi de contrescarpe étant tout aussi instable en de nombreux points plus élevés vraisemblablement. Il serait partant pour une purge des parois par une entreprise spécialisée avec accord préalable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles le cas échéant. La paroi côté montagne peut présenter autant voir plus de risque que la seule zone ayant perdu des blocs, de par sa plus grande hauteur.

- Péri-scolaire : la consultation relative à la désignation d'un maître d'œuvre aura lieu en avril. Selon l'échéancier, début des travaux en 2013 et livraison du bâtiment devrait se faire à la rentrée 2014.

M. Charles ANDREA, Maire de Dieffenthal, pilotera le projet puisque de compétence Communauté de Communes de Sélestat.

M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire

- Commission voirie : la commission se réunira mercredi soir afin de faire un point sur la présence de souches déstabilisant le muret formant la berge de l'Aubach rue Sainte Odile.

- Samedi matin sera organisée l'opération Oschterputz. Il est proposé d'inviter les Président des Associations locales à y participer. Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, précise que les Compagnons d'Emmaüs seront également présents.

Rendez-vous est donné à 8h place de la Libération.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire

- Aménagement rue de la Gare et l'OA rue de l'Alumnat :

Le dossier de consultation des entreprises a été remis début mars par le maître d'œuvre pour vérification et préparation du dossier administratif.

Point positif : la phase d'approfondissement des études n'a pas fait évoluer les estimations.

Point négatif : la largeur de la chaussée libre a été indiquée à 3 mètres ce qui est lié à des choix effectués suite à un avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Il sera insisté pour maintenir cette largeur à 3,30 mètres ce qui est la norme minimale d'une voie de circulation à sens unique.

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

- La manifestation du Frierhjojr a permis la constitution d'une recette d'environ 800 €. Les Lavandières, organisatrices, feront donc don à l'EHPAD d'un ordinateur portable.
- Le 29 avril prochain sera organisé un thé dansant à la salle polyvalente.

M. François WACH, Adjoint au Maire

- Le nid de cigognes de l'école centre a été sécurisé et regarni – deux cigognes s'y sont déjà installées.

Le week-end dernier, un couple a également été aperçu sur le nid installé à proximité de l'école maternelle et de l'EHPAD.

- La dernière vente de bois d'œuvre a connu un certain succès pour les bois de la Commune. Une pièce – un chêne de 4,5 mètres – a trouvé preneur à 193,- €/m³.

M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, précise que 720m³ ont été façonnés et 220m³ ont été mis en vente.

Le sapin a trouvé preneur à 84,- €/m³, le chêne à 109,- €/m³ soit une recette d'environ 20 000,- €. Le SIVU procède actuellement à diverses interventions : entretien de la voirie, martelage,...

M. Olivier SENGLER rappelle également que le projet de création du sentier a pour objectif l'optimisation du débardage.

- Route du Sel : un incident a été enregistré ; la barrière arrière a été endommagée. Une procédure a été engagée. M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal, souhaite la mise en place d'un panneau « sauf ayant droit » évitant au vétérinaire notamment habitant route du Sel, des réactions de promeneurs mécontents.

M. Philippe SIMLER, Conseiller Municipal Délégué

- Rappelle que le mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SEMHA qui a déjà accompagné la collectivité dans la phase programme. Cette décision permet d'avoir une certaine assurance et garantie par rapport à l'évolution de la deuxième phase.

- Maisons fleuries : est rappelé que le marché aux fleurs n'aura pas lieu avec regrets car l'évènement était somme toute sympathique.

M. Didier ROECKEL, Conseiller Municipal et également Président de l'association des Commerçants et Artisans, indique malheureusement que seule une petite équipe a travaillé pour sa mise en place et que les personnes qui y avaient un intérêt ont plutôt mis des bâtons dans les roues des organisateurs. Ajouté à cela, le peu d'intérêt des habitants l'aboutissement à un constat d'échec collectif a été constaté.

Le Maire indique que les habitants ont tout de même contribué à une certaine réussite en se rendant au marché pour y acheter des fleurs. M. Didier ROECKEL indique que la fréquentation était sensible le matin mais très faible l'après-midi. Par ailleurs, le souhait de développement et diversification des stands et animations n'a pas pu être réalisé par manque d'exposants.

Mme Carine SCHUTZ, Conseillère Municipale, rappelle qu'en 2011 le mois d'avril a été très beau et que les achats ont été effectués avant le marché aux fleurs.

M. Philippe SIMLER revient à l'organisation de la soirée du 27 avril et informe le Conseil Municipal que la remise des géraniums se fera le soir même de la manifestation par les bénévoles présents. Au programme de la soirée, un diaporama « London Kew Garden » ainsi que de traditionnels conseils de M. REBUHN.

Un appel est donc lancé aux bénévoles pour la distribution des géraniums à la sortie de la manifestation.

46.10 VŒUX

- **M. Olivier SENGLER**, Conseiller Municipal : souhaite qu'une relance du maître d'œuvre soit faite afin que l'entreprise engage enfin le chantier du Brischbach

- **Mme Carine SCHUTZ**, Conseillère Municipale : Association des 10 Communes Touristiques
 - L'association a décidé de participer à la 10^e édition des « Rendez-vous des jardins » qui se déroulera en juin prochain. Les huit jardins réalisés ou en cours seront ainsi ouverts au public le samedi après-midi 2 juin et le dimanche 3 juin.
A Scherwiller, une animation musicale sera organisée notamment par « Königs'Art » le dimanche.
Chaque jardin sera animé en fonction des moyens des collectivités.
A Scherwiller, sera présentée une exposition, relative aux travaux de création du jardin. Pour l'occasion, les « ateliers » produiront un dépliant en trois volets qui sera distribué aux visiteurs et mis à disposition des touristes.
 - L'association organisera deux marches :
 - le samedi 16 juin : une randonnée pédestre, aller et retour vers le Haut Koenigsbourg avec accompagnement du Club Vosgien depuis Châtenois, dégustation à l'arrivée,....
 - la marche de Saint Jacques le 25 juillet.
Une diversification des thèmes a été sollicitée. Aux visites culturelles, bien que mentionnées seront adjointes des animations culturelles dont une présentation en gare de Châtenois de l'évolution du réseau ferroviaire au Centre Alsace.

- **M. Claude BRUNSCHWILLER**, Conseiller Municipal :
 - Le SMICTOM a débuté les travaux relatifs au traitement des odeurs. Le chantier a débuté il y a 15 jours.
Il indique que le Conseil Général du Bas-Rhin contribue à l'opération par le versement d'une aide d'environ 700 000,- € dont le versement est programmé sur cinq ans.
Ce dispositif inconnu jusqu'à ce jour a très certainement vocation à s'étendre aux autres aides.
Le Conseil Municipal sera convié à une visite du chantier en avril ou mai prochain.
 - Oschterputz :
 - De plus en plus de déchets sont jetés au bord des voies. Il y aurait lieu d'appliquer des sanctions et amendes lourdes aux personnes responsables de ces actes. M. Claude BRUNSCHWILLER relève que même le balayage devant les habitations dans le village ne se fait plus.
M. Bernard MARTIN, Adjoint au Maire, relève que dans les vignes, des dépôts sont régulièrement constatés et des propriétaires indécents de parcelles laissent le produit des tailles d'arbres joncher les chemins.
M. Olivier SENGLER, Conseiller Municipal, relève quant à lui la circulation des voitures sur le réseau de chemins ruraux ou d'exploitation dont le Gaenslach, alors que ces voies sont interdites sauf ayant droit.

- **Mme Pierrette LACOMBE**, Conseillère Municipale :
 - E Friejhohr fer unseri Sproch : la manifestation s'est bien déroulée, cependant lorsqu'une manifestation est organisée avec l'aide de la Commune, il n'est pas normal que les déchets (papiers, bouteilles en plastiques,...) doivent être évacués par les bénévoles.
 - La prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS aura lieu à 16h30. L'horaire n'est pas adapté aux membres qui travaillent. Mme Pierrette LACOMBE ne sera en conséquence pas présente et donnera procuration à Mme Carine SCHUTZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire de séance
M. Marc HEIMBURGER

Le Maire
André BOESCH